



Convocation du 7 novembre 2024

En Exercice : 10 L'An Deux Mil vingt-quatre,
Présents : 08 Le treize novembre à dix-huit heures et trente minutes
Votants : 09

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en application des articles L.2121-7, L.2121-9 et L.2121-11 du C.G.C.T., s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Gérard LECOQ, Maire.

Présents : MM. & MMES Gérard LECOQ, Maire, Jean-Marc LEGER, Michel BREHIN Adjoint au Maire, Isabelle DEGUEROIS. Paul de LABARTHE, Benoît LEPROVOST, Sylvie BREUILS, Marie-Christine SIONNEAU, Conseillers.

Absents excusés : MME Nicole `BASLY (pouvoir G. LECOQ), MM Bruno MANCEL.

Monsieur Jean-Marc LEGER est désigné secrétaire de séance.

Formant la majorité des membres en exercice.

Le Procès-Verbal du précédent Conseil Municipal (en date du 16 septembre 2024) ayant été bien reçu par tous les membres, Monsieur le Maire ne fait mention que des titres et délibérations prises. Le Procès-Verbal du 16 septembre 2024 est adopté par la majorité du Conseil Municipal.

N° 2024 - 32

RENOVATION MAIRIE - TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Rapporteur : le Maire

Pour rappel, les travaux de rénovation ont été validés par délibération n° 2024-31 en date du 16 septembre 2024. Lors du démontage des plafonds, il s'est avéré que le peu d'isolation existant avait été rongé par les nuisibles. Pour éviter toute déperdition de chaleur et optimiser la déperdition, il convient de rajouter une isolation des plafonds dans chaque pièce. Rajouter un sol P.V.C dans le bureau, contribuera à une meilleure isolation et homogénéité visuelle.

L'entreprise LARO propose les devis suivants :
Isolation des plafonds : 3 661,55 € H.T soit 4 393,86 € T.T.C
Sol bureau : 2 140,17 € H.T soit, 2 568,20 € T.T.C

Rajustement de la commission ILLICO : 870,26 € H.T soit, 1 044,31 € T.T.C

De plus, des difficultés sont apparues lors de la mise en peinture du mur de la cheminée. Le décollage de la moquette et l'enduit de réparation ne sont pas suffisant pour couvrir les défauts du mur. Il s'avère que la couleur choisie, "rouge Saint Emilion", est ingrate et révèle encore plus les défauts. Il va falloir procéder à une pose de fibre de verre ou de placo collé par l'entreprise LARO ; cette dernière a proposé un devis au plus haut puisqu'il ne sera possible de savoir ce qui est réellement efficace qu'au moment de la pose. La facture qui suivra, pourra, selon le cas de figure, être évaluée à la baisse selon la mise en œuvre.

L'entreprise COLOR SOL HABITAT fait un geste commercial pour la mise en peinture. Il en va de même de l'entreprise ILLICO qui ne prendra pas de pourcentage sur ces 2 factures.

Entreprise LARO : pose de placo collé ou sur rail : 1 877,43 € H.T soit, 2 252,92 € T.T.C

Entreprise COLOR SOL HABITAT : préparation du mur : 1 039,05 € soit, 1 246,86 € T.T.C

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d' :

- 1) D'approuver les devis ci-dessus présentés en leur totalité ;
- 2) D'autoriser le Maire à signer tous documents afférents à l'application de cette délibération.

Vote (s) pour : 9

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

N° 2024 - 33

**FINANCES - DECISIONS MODIFICATIVES - BP PRINCIPAL
- BP ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : le Maire

Il convient de procéder à deux décisions modificatives pour l'ajustement de crédits ;

Budget principal : augmentation de crédits

Il s'agit de faire face aux devis supplémentaires d'isolation des plafonds, du remplacement du sol du bureau et du rattrapage des défauts du mur de la cheminée. Il conviendra d'abonder le compte pour la maîtrise d'œuvre aussi et de rajouter la subvention pour les travaux au titre de l'A.P.C.R.

INTITULE DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	comptes	montant	Comptes	montant
Virement à la section d'investissement	023(023)	17 700,00 €		
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		17 700,00 €		0.00 €
virement de la section de fonctionnement			021(021)	17 700,00 €
frais d'études	203(20)	1 400,00 €		
bâtiments publics	2131(21)	15 800,00 €		
matériel de bureau	2184(21)	500,00 €		
TOTAUX EGAUX INVESTISSEMENT		17 700,00 €		17 700,00 €

INTITULÉ DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	comptes	montant	Comptes	montant
département			1323(13)	20 000,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT				20 000.00 €

Budget assainissement : virement de crédits

Il s'agit de faire face au frais de changement des surpresseurs et d'une pompe pour les stations.

INTITULÉ DES COMPTES	DIMINUTION CREDITS		AUGMENTATION CREDITS	
	comptes	montant	Comptes	montant
virement à la section d'investissement			023(023)	2 300,00 €
Deficits sur opération de gestion			6583(65)	100,00 €
charges locatives	614 (011)	2 400,00 €		
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		2 400,00 €		2 400.00 €
autres installations, matériel			2158(21)	2 300,00 €
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		0,00 €		2 300,00 €
virement de la section de fonctionnement			021(021)	2 300,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT		0,00 €		2 300,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d' :

- 1) D'approuver les trois décisions modificatives telles que présentées ci-dessus ;
- 2) D'autoriser le Maire à signer tous documents afférents à l'application de cette délibération.

Vote (s) pour : 9

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

**N° 2024 - 34 SDEC ENERGIE - ADHESION DE LA COMMUNE DE
BLAINVILLE SUR ORNE**

Rapporteur : Le Maire

Vu, les statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer et actés par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016.

Vu, la délibération de la commune de Blainville-sur-Orne en date du 13 mai 2024, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public » ;

Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 20 juin 2024, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence ;

CONSIDERANT que la commune de Blainville-sur-Orne a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public », à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

CONSIDERANT que lors de son assemblée du 20 juin 2024, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne, à compter du 1^{er} janvier 2025, sous réserve de la publication de l'arrêté préfectoral actant cette adhésion au Syndicat avant cette date ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- l'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des membres du syndicat dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement ;
- les assemblées délibérantes des membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SDEC ENERGIE pour se prononcer sur l'adhésion envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable ;
- la décision d'adhésion est prise par le représentant de l'Etat dans le département.

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 27 août 2024, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver l'adhésion de la commune de Blainville sur Orne au SDEC Energie ;
- 2) D'autoriser le Maire à signer tout document afférent à l'application de cette délibération.

Vote (s) pour : 9

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

N° 2024 - 35 SDEC ENERGIE - ADHESION DE LA CDC ISIGNY OMAHA INTERCOM

Rapporteur : le Maire

Vu, les statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer et actés par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016 ;

Vu, la délibération de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom en date du 26 septembre 2024, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public » sur l'ensemble de son territoire ;

Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 10 octobre 2024, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence ;

CONSIDERANT que la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public », sur l'ensemble de son territoire dans les meilleurs délais ;

CONSIDERANT que lors de son assemblée du 10 octobre 2024, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom, à compter de la date de l'arrêté préfectoral actant cette adhésion au Syndicat ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- l'adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des membres du syndicat dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement ;
- les assemblées délibérantes des membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SDEC ENERGIE pour se prononcer sur l'adhésion envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable ;
- la décision d'adhésion est prise par le représentant de l'Etat dans le département.

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 15 octobre 2024, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver l'adhésion de la C.D.C Isigny Omaha Intercom au SDEC Energie ;
- 2) D'autoriser le Maire à signer tout document afférent à l'application de cette délibération.

Vote (s) pour : 9
Vote (s) contre : 0
Abstention (s) : 0

POINT P.L.U.i

Rapporteur : le 1er Adjoint au Maire, Monsieur Jean-Marc LEGER

Un plan de zonage a été présenté lors de la réunion du 13 novembre en présence du cabinet instructeur, de Monsieur Anthony BASLEY, D.G.S et de Madame Juliette MEZENGE, représentant la C.D.C S.T.M.

Les demandes de Madame HALLEY et Monsieur LECORNIER ont été prises en compte.

Celle de Madame AZE a été refusée, ce qui remet en cause la création d'un parking à l'église. Concernant Monsieur et Madame MANCEL, la dent creuse est toujours existante et leur parcelle s'est même vu rétrécie.

Il est donc nécessaire de revoir le plan de zonage pour des réajustements et pour l'ajout des haies classées (document de la carte communale retrouvé lors du déménagement des archives).

POINT TRAVAUX MAIRIE

Rapporteur : le Maire

Les travaux ont démarré le 7 octobre 2024. Tout s'est enchaîné normalement mais le délai de livraison de fin des travaux, initialement prévu pour la semaine 47 (17 novembre) sera repousser suite aux difficultés rencontrées avec le mur de la cheminée. La livraison est estimée au 2 décembre.

Il vous a été donné un tableau de synthèse des coûts de cette rénovation. Il sera annexé à ce Procès-Verbal.

POINT BULLETIN MUNICIPAL

Rapporteur : le 1er Adjoint au Maire, Monsieur Jean-Marc LEGER

Le 1^{er} Adjoint au Maire présente en totalité la nouvelle maquette du prochain bulletin municipal. Monsieur le Maire se charge de demander l'accord des entreprises pour la publicité. La maquette fait 28 pages.

Il reste à ajouter le mot du Maire, la page financière et le Noël des enfants.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Assainissement : Le Maire a reçu un courrier en date du 21 octobre 2024 pour la reprise de compétence assainissement. La C.D.C S.T.M nous informe avoir mandaté la société SICEE pour une étude de gouvernance. La C.D.C reprendra la compétence assainissement collectif mais pas l'individuel. L'entreprise SICEE est aussi mandatée pour trouver une solution plus pérenne pour l'assainissement individuel.

Le courrier est annexé au Procès-Verbal

Nouveau Député : Monsieur Jean-Marc LEGER et Madame Sylvie BREUILS demandent au Maire de fixer une date pour rencontrer Monsieur Joël BRUNEAU. Le Maire répond qu'il y réfléchira.

Galette des rois et vœux du Maire : le 5 janvier vers 14H - 14H30. Il faudra prévoir aussi les 100 ans de notre doyenne.

Nöel des enfants : le 15 décembre à 17H00 pour l'accueil des enfants. Pour décorer la salle, les élus peuvent se rejoindre à la salle des fêtes vers 10H30.

Mairie : A la demande de Madame BREUILS, une visite de chantier est prévue après la séance de Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 19H54
Clos les jours, mois et an que susdits.

Le secrétaire de séance

Le Maire,



Jean-Marc LEGER

Gérard LECOQ